Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Secrétariat général**<br>**Service des ressources humaines**<br>**Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération**<br>**Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche.**<br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Note de service**<br><br>**SG/SRH/SDCAR/2018-273**<br><br>**06/04/2018** |

**Date de mise en application :** Immédiate
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 10/04/2018
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Procédure de dépôt des candidatures pour l'inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole (PCEA) au titre de la rentrée scolaire 2018.

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF/services régionaux de la formation et du développement<br>DAAF/services de la formation et du développement<br>Établissements d'enseignement technique agricole publics<br>Établissements d'enseignement supérieur agricole publics<br>Administration Centrale<br>Directeurs et directrices des lycées maritimes<br>Inspection de l'enseignement agricole<br>Organisations syndicales de l'enseignement agricole public |

**Résumé :** la présente note a pour objet de préparer la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, au titre de l'année scolaire 2018.

**Textes de référence :** Décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

## I - CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

En vertu du décret n°92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, et plus particulièrement de ses articles 26, 27 et 29, les personnels doivent **remplir cumulativement les quatre conditions** (A, B, C et D) listées ci-dessous :

### A) Situation administrative :

Sont recevables, les candidatures émanant des enseignants titulaires relevant du ministère chargé de l'agriculture, en fonction dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), ou placés en position de détachement ou mis à disposition d'un autre organisme.
Ces agents devront être en fonction à la rentrée scolaire 2018.

### B) Titres ou diplômes : (voir annexe B et C)

La date d'appréciation des titres et diplômes est fixée à la date limite de dépôt des candidatures.
La copie des titres devra obligatoirement être jointe au dossier de candidature.
La liste des titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude est fixée par l'arrêté du 19 janvier 1993 modifié fixant les titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude.

Les candidats sont admis à postuler dans la discipline correspondant à leurs titres.
Cependant, les enseignants titulaires d'une licence ou de l'un des titres mentionnés en annexe B peuvent faire acte de candidature dans une autre discipline que celle correspondant à leurs titres, dès lors qu'ils enseignent cette discipline depuis au moins 5 ans. Leur candidature, soumise aux membres de l'inspection de l'enseignement agricole chargés de la discipline concernée, devra recueillir de ceux-ci un avis favorable pour pouvoir être retenue.

Les attestations concernant les licences en quatre ans (exemple : droit, sociologie...) devront obligatoirement être homologuées en qualité de maîtrise, en application de l'arrêté du 16 janvier 1976 relatif au deuxième cycle des années universitaires.

### C) Services : (appréciés au 1er octobre 2018)

Les candidats doivent justifier d'au moins **dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq accomplies en qualité de fonctionnaire titulaire.**

Sont pris en compte comme services effectifs d'enseignement :

- l'année (ou les années) de stage accomplie(s) en situation (en présence d'élèves) et les services d'enseignement accomplis dans un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) ou dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat (les années de services effectuées à temps partiel sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement dans le décompte des dix ans exigés) ;
- les services effectués en tant que formateur au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- les services de documentation effectués en C.D.I ;
- les services en qualité de lecteur ou d'assistant à l'étranger.

En conséquence, sont exclus :

- les services accomplis en qualité de CE-CPE ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- la durée du service national ;
- le temps passé en qualité d'élève dans un établissement de formation, sauf si le candidat avait antérieurement la qualité de titulaire d'un corps enseignant ;
- le temps passé en congé de formation et/ou de mobilité.

**D) Age :**

Les candidats doivent être âgés de **quarante ans** au moins au 1er octobre 2018.

Les candidats qui atteindraient la limite d'âge (65 ans) avant le 1er septembre 2018, date qui correspondrait à leur nomination dans le nouveau corps, ne peuvent en aucun cas être nommés en qualité de professeurs stagiaires, puisqu'ils ne pourraient pas effectuer le stage dans les conditions réglementaires (sauf s'ils bénéficient d'un recul de limite d'âge).

**II - ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :**

La liste d'aptitude est arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'agriculture, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

**III - NOMINATION EN QUALITE DE PCEA STAGIAIRE :**

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude feront l'objet d'une nomination en qualité de PCEA stagiaire, avec effet à compter de la rentrée scolaire 2018, dans la limite du contingent de promotion fixé par le statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. Les professeurs certifiés stagiaires sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycle long ou supérieur court, dans les disciplines de la section pour laquelle ils ont été admis.

**IV - TITULARISATION :**

La titularisation en qualité de professeur certifié de l'enseignement agricole, est subordonnée à l'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole ou de lycée professionnel agricole, dans la discipline enseignée. Les modalités de titularisation sont fixées par arrêté ministériel.

La constitution du dossier en vue d'une inscription sur la liste d'aptitude conduisant à une nomination en qualité de PCEA stagiaire au titre de l'année 2018, ainsi que le calendrier des opérations, sont explicités en annexe A de la présente note.
Le formulaire à compléter est joint en annexe B (pages 1 à 4) de la présente note et la liste des justificatifs à apporter par les candidats sollicitant une dérogation est à l'annexe C (TITRES).

**TRES IMPORTANT** :

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année précédente sont invités, s'ils souhaitent voir leur candidature examinée à nouveau, à la renouveler et à ne fournir que les pièces justificatives non communiquées l'année précédente.

**Il est rappelé que les listes d'aptitude sont établies annuellement en application de la réglementation en vigueur.**

Pour le ministre et par délégation,
La sous-directrice de la gestion des carrières
et de la rémunération

Noémie LE QUELLENEC

# ANNEXE A

**I - CONSTITUTION DU DOSSIER :**

1 - Formulaire à utiliser :
Utiliser exclusivement l'imprimé intitulé ANNEXE B.

Les candidats sont invités à fournir les pièces justifiant l'attribution de points conformément au barème.

2 - Pièces à fournir :

1 - l'annexe B - pages 1 à 4 ;
2 - une copie de tous les diplômes et titres mentionnés ;
3 - une copie du dernier rapport d'inspection pédagogique obligatoire ;
4 - les attestations des services d'enseignement accomplis en dehors du ministère de l'agriculture et de l'alimentation;
5 - les justificatifs pour les candidats sollicitant une dérogation (cf. annexe C/ TITRES) ;
6 – leur emploi du temps pour l'année scolaire 2017-2018

**II - ENVOI DU DOSSIER :**

Les candidats doivent remettre leur dossier complet au chef d'établissement **avant le 11 mai 2018.**

L'administration ne recevra qu'un **seul exemplaire du dossier complet** (annexe B + pièces justificatives) transmis**, sous-couvert du chef d'établissement et du chef du SRFD-SFD qui devra le retourner visé** avant le :

**18 mai 2018**

à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**
**SG/SRH/SDCAR**
**BE2FR**
**78 rue de Varenne**
**75349 PARIS 07 SP**

En cas de difficulté pour remplir le dossier de candidature, les postulants doivent contacter le gestionnaire de proximité de leur établissement.

**IMPORTANT :**
**AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA PRIS EN CONSIDÉRATION.**

# ANNEXE B

***B-1/***

| **RENTRÉE SCOLAIRE 2018**<br>**CANDIDATURE A LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS**<br>**AU CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES**<br>**DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (PCEA)** | **SECTION** (à choisir dans la liste en annexe C) :<br>. . . . . .<br>SPECIALITE (option à choisir dans la liste en annexe C) :<br>. . . . . |
|---|---|

**ÉTAT CIVIL** *(en capitales)*

NOM PATRONYMIQUE: . . . . . NOM MARITAL: . . . . . .

PRÉNOM : . . . . . DATE DE NAISSANCE : I____I____I_____I

**SITUATION ACTUELLE**

ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION : . . . . . .

CORPS et GRADE: . . . . . TPS DE TRAVAIL : I____I

SECTION D'ADMISSION AU CONCOURS (1) : ….SPÉCIALITE (2) : ….

INSPECTION PÉDAGOGIQUE : discipline : . . . . . date : I____I____I_____I

Nom de l'inspecteur : . . . . . NOTATION ADMINISTRATIVE 2016/2017: I_____I

(1) et (2) cf. annexe C

**TITRES OU DIPLÔMES** *(fournir obligatoirement une copie; les justificatifs en cas de demande de dérogation)* :

**.** DIPLÔMES *(préciser la nature et la date d'obtention)* :

- licence ou master 1 de : obtenu en
- maîtrise ou DES : obtenu en
- diplôme d'ingénieur de : obtenu en
- DEA, DESS ou Master 2 : obtenu en

**.** ADMISSIBILITÉ et BI-ADMISSIBILITE *(préciser le nom et la date d'obtention)* **:**

- à l'agrégation de : obtenue en
- au CAPES de : obtenue en
- au CAPET de : obtenue en
- au CAPLA de : obtenue en
- au CAPETA de : obtenue en
- au concours de PLPA2 : obtenue en
- autre(s) admissibilité(s) *(préciser)* :

**.** DOCTORAT **:**

de III$^{ème}$ cycle obtenu en

d'Etat obtenu en

**.** CONCOURS *présenté(s) au cours des 5 dernières années ; préciser le nom et le cas échéant la date d'obtention* **:**

**.** STAGES DE FORMATION PÉDAGOGIQUES *(déjà suivis ; préciser la nature et la date)* **:**

**SERVICES** *(fournir un justificatif pour les services accomplis en dehors du ministère en charge de l'agriculture)* ***B-2/***

A - SERVICES D'ENSEIGNEMENT EFFECTIFS, EN QUALITÉ DE TITULAIRE OU DE NON TITULAIRE, EN POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR :

| GRADE | ÉTABLISSEMENT OU ONT ÉTÉ REMPLIES LES FONCTIONS | ANNÉE SCOLAIRE | NOMBRE D'ANNÉES EN QUALITÉ DE | | NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | NON TITULAIRE | TITULAIRE | |
| | | | | | |
| | | TOTAUX : | | | |
| TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10.2018 : | | | | | |

B -SERVICES D'ENSEIGNEMENT SANS POSSESSION DE LA LICENCE, DU MASTER 1 OU DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR :



| GRADE | ÉTABLISSEMENT OU ONT ETE REMPLIES LES FONCTIONS | ANNÉE SCOLAIRE | NOMBRE D'ANNÉES EN QUALITÉ DE | | NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | NON-TITULAIRE | TITULAIRE | |
| | | | | | |
| | | TOTAUX : | | | |
| TOTAL DES SERVICES EFFECTIFS D'ENSEIGNEMENT AU 01.10..2018 : | | | | | |

C -SERVICE NATIONAL *(joindre une copie de la pièce justificative)* :

Exempté : (O / N) Réformé : (O / N)

Service légal (SN): (O / N)

Période d'incorporation au service national *(indiquer les dates)* : du |____|____|_____| au |____|____|_____|

**ATTESTATION** *(à établir par le candidat)*:

Je certifie exacts les renseignements déclarés ci-dessus

Le : Signature :

**AVIS (*motivé et daté*) DES SUPÉRIEURS HIÉRARCHIQUES** SUR L'ENGAGEMENT DU CANDIDAT DANS L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE ET DANS SA MANIÈRE DE SERVIR :

. LE DIRECTEUR DE L'ÉTABLISSEMENT :

Avis : (Très favorable / Favorable / Défavorable)

*Fait à : …..... le …..... Signature*

. LE DRAAF-DAAF/SRFD/SFD:

Avis : (Très favorable / Favorable / Défavorable)

*Fait à : …..... le …..... Signature*

***ANNEXE C***

## Titres requis pour le recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole par voie de liste d'aptitude fixés par arrêté du 19 janvier 1993 modifié

| SECTIONS | LICENCES OU MASTERS 1 REQUIS | DIPLÔMES D'INGÉNIEUR | TITRES ou diplômes équivalents |
|---|---|---|---|
| Philosophie | Philosophie | | Pour chacune des sections les maîtrises de dénomination nationale instituées par l'arrêté du 16 janvier 1976 obtenues après dispense de la licence requise pour la discipline considérée. |
| Lettres modernes | Lettres modernes, licence binationale franco-italienne, philosophie, sociologie, psychologie, histoire, géographie, linguistique, littérature générale et comparée, sciences du langage | | |
| Histoire et géographie | Histoire, géographie, lettres modernes, sciences économiques, droit, sociologie, histoire de l'art et archéologie | | |
| Langues vivantes étrangères (allemand, anglais, espagnol, italien) | Langue vivante étrangère correspondante, langue étrangère appliquée, en outre pour l'italien licence binationale franco-italienne | | |
| Mathématiques | Mathématiques, informatique, mécanique, mathématiques appliquées et sciences sociales, es sciences physiques, physique chimie, télécommunications | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | |
| Physique et chimie | Es sciences physiques, physique chimie, chimie moléculaire, chimie physique, biochimie, électronique, électrotechnique et automatique, sciences physiques appliquées "mesures et contrôles", mécanique, physique et application, chimie et électrochimie appliquée | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | |
| Biologie, écologie | Es sciences naturelles, biologie des organismes, biologie cellulaire et physiologie, sciences de la terre | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | |
| Sciences économiques et sociales et gestion | Sciences économiques, droit, histoire, géographie, sociologie, psychologie, administration économique et sociale, mathématiques appliquées et sciences sociales, économie appliquée, administration publique | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | En outre diplôme d'institut d'études politiques, diplôme d'administration publique |
| Education socio-culturelle, animation et communication | Licence | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | Un des autres titres ou diplômes figurant dans la présente annexe |
| Documentation | Information et communication scientifique et technique, techniques d'archives et de documentation, métiers de la culture, des archives et de la documentation pour les collectivités territoriales, es lettres (option librairie), sciences et techniques d'expression, de documentation et d'information, sciences de l'éducation.<br><br>Une des autres licences figurant dans la présente annexe | | |
| Pour chacune des sections du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole | Licence obtenue dans la discipline correspondante | Diplôme d'ingénieur délivré par les écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieur **(1)** | |

**(1)** La liste des écoles habilitées par la commission des titres d'ingénieurs est mise à jour annuellement et publiée au *Journal officiel.*

***ANNEXE D***

**Sections des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, fixées par arrêté du 14 avril 2010.**

SECTION du CAPESA :

Lettres modernes

Langues vivantes

Histoire et géographie

Éducation socioculturelle

Documentation

Mathématiques

Physique-chimie

Biologie, écologie

Sciences économiques et sociales et gestion

Cette section comporte 2 spécialités :

- Sciences économiques et gestion de l'entreprise
- Sciences économiques et gestion commerciale

Éducation physique et sportive

SECTION du CAPETA :

Technologies informatiques et multimédia

Sciences et techniques agronomiques :

Cette section comporte 3 spécialités :

- Productions animales
- Productions végétales
- Productions horticoles

Sciences et techniques de la vigne et du vin

Biochimie, microbiologie et biotechnologie

Génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires

Cette section comporte 2 spécialités

- Génie alimentaire
- Génie industriel alimentaire

Sciences et techniques des aménagements de l’espace :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aménagement paysager
- Aménagement forestier
- Gestion et aménagement des espaces naturels

Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :

Cette section comporte 2 spécialités

- Agroéquipements
- Équipements des aménagements hydrauliques

Productions spécialisées :

Cette section comporte 3 spécialités

- Aquaculture
- Animalerie
- Hippologie